

Des enseignants bien formés pour mettre tous les élèves sur le chemin de la réussite

Vouloir devenir enseignant, c'est vouloir transmettre des savoirs, donner le goût d'apprendre et mettre tous les enfants sur le chemin de la réussite. Pour une formation plus homogène et plus efficace sur tout le territoire, les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation sont devenues des **Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ)**, en application de **la loi Pour une École de la confiance**. La loi implique une formation de qualité égale pour tous les professeurs du premier et du second degré, majoritairement consacrée aux savoirs disciplinaires et professionnels fondamentaux et à la transmission des valeurs de la République, fondée sur les travaux de la recherche et la connaissance des méthodes pédagogiques les plus efficaces.

Les INSPÉ sont des composantes à part entière de l'université. **Ils forment tous les futurs enseignants**, qu'ils se destinent à exercer en maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée ou à l'université, ainsi que les futurs **conseillers principaux d'éducation (CPE)**.

La formation dispensée aux étudiants des INSPÉ comporte une forte dimension professionnelle et permet une **entrée progressive dans le métier**. Elle combine, d'une part, des savoirs théoriques et pratiques fortement articulés les uns avec les autres, et d'autre part, des périodes de stages en école ou en établissement.

Cette **formation en alternance**, qui se déroule sur deux ans après la licence, est validée par un diplôme de master : le **master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF)**.

Le cursus de master MEEF inclut, par ailleurs, la **réalisation d'un mémoire**. Il s'agit pour l'étudiant de s'initier à la recherche, mais aussi d'acquérir et de consolider des compétences métier. **Le mémoire prend appui à la fois sur les enseignements dispensés à l'INSPÉ et sur le stage en école ou en établissement** et doit donc avoir un contenu scientifique en lien avec la finalité pédagogique et les pratiques professionnelles.

La formation dispensée au sein des INSPÉ constitue, grâce à la complémentarité entre les enseignements et les stages, la **préparation la plus adaptée pour se présenter aux concours de recrutement des enseignants et personnels d'éducation**.

La réforme de la formation des professeurs et conseillers principaux d'éducation, qui résulte de la loi Pour une École de la confiance, s'appuie sur :

- L'organisation des mentions de masters MEEF autour de quatre grands blocs de compétences ;
- Le repositionnement du concours au S4 du master ;
- La création d'un référentiel de formation pour tous les INSPÉ ;
- L'intervention de professionnels du 1er, du 2nd degré et d'éducation, en responsabilité dans les établissements, à hauteur du tiers du potentiel d'enseignement.

Cette évolution tient compte de trois principes :

- le caractère universitaire de la formation ;
- la mastérisation ;
- l'alternance entre formation universitaire et exercice en responsabilité.

Un concours plus professionnalisant :

Le changement de place des concours externes s'inscrit dans une transformation plus globale qui concerne tant le recrutement que la formation des professeurs. Il est la résultante de deux transformations :

- Un renforcement de la dimension professionnelle du concours, compte-tenu du niveau acquis dans un master lui-même professionnalisant ;
- Une révision de la formation initiale et continue des professeurs.

Concours externe : ce qui change pour les étudiants

A compter de la session 2022, seuls les étudiants inscrits en seconde année de master ou les candidats déjà titulaires d'un master (et non plus en première année) pourront se présenter aux concours externes de recrutement des professeurs. Pour être nommés stagiaires, les lauréats devront justifier de la détention d'un master (et non plus d'une inscription en seconde année de master). C'est déjà le cas aujourd'hui pour les candidats aux concours de l'agrégation. Ce sera donc le cas demain pour l'ensemble des concours externes de recrutement des professeurs et personnels d'éducation (à l'exception des professeurs de lycée professionnel - spécialités professionnelles).

✓ L'étudiant en deuxième année de master sera pleinement étudiant, et ne cumulera plus statut de fonctionnaire stagiaire et statut d'étudiant.

✓ L'étudiant devra obtenir un diplôme de master pour être nommé fonctionnaire stagiaire.

2020-2022 : années de transition pour les étudiants

La première session du concours dans son nouveau format (quatrième semestre du master) interviendra en 2022. Les étudiants qui passeront cette première session se sont engagés dans leur master à compter de la rentrée 2020.

Dès lors, l'année 2020-2021 constitue une année de transition pour les étudiants. Les étudiants inscrits en master pourront en effet choisir de passer le dernier concours externe ouvert aux étudiants inscrits en M1 en 2021, et/ou choisir de passer le « nouveau » concours l'année suivante (2022) ouverts aux seuls titulaires de M2.

L'année 2021-2022 sera la dernière année où des lauréats du concours externe seront inscrits en deuxième année de master et devront à la fois valider leur formation initiale statutaire en vue de leur titularisation et valider leur deuxième année de master.

	Session de concours 2021	Session de concours 2022 (nouveaux concours)
Étudiant inscrit en M1 (Meef ou non) à la rentrée 2020	Il peut présenter le concours en 2021.	Il peut présenter le nouveau concours en 2022 (s'il est inscrit en M2 à la rentrée universitaire 2021 ou qu'il détient déjà un master par ailleurs).
Étudiant inscrit en M2 à la rentrée 2020	Il peut présenter le concours en 2021.	Il peut présenter le nouveau concours en 2022 (s'il détient un master et/ou qu'il est à nouveau inscrit en M2).
Étudiant qui va s'inscrire en M1 à la rentrée 2021		Sauf s'il détient déjà un master ou qu'il est inscrit en M2 par ailleurs, il ne peut pas présenter le concours en 2022. Il pourra le présenter à la session 2023 lorsqu'il sera inscrit en M2.
Étudiant qui sera en M2 à la rentrée 2021		Il peut présenter le concours en 2022.

